



Photo : B.

Tas de mâchefers et cheminée du four de pyrolyse, sur le site de Rogerville. La hauteur du tas de mâchefers était, en principe, limitée à 6 mètres...

Usine Citron : le naufrage après des années de complaisance de l'Etat

L'entreprise Citron a été placée en liquidation judiciaire en laissant des milliers de tonnes de déchets en souffrance.

L'usine de Rogerville n'a pratiquement jamais fonctionné conformément à la réglementation. Les pouvoirs publics en étaient informés et ont laissé faire pendant des années. Une extension de capacité a même été accordée en 2007 dans des conditions étonnantes.

Olivier GUICHARDAZ

Une entreprise en liquidation judiciaire ; la maison mère basée à l'étranger (en Suisse) et qui se déclare en faillite ; des dizaines de milliers de tonnes de déchets abandonnées et dont les pouvoirs publics cherchent les propriétaires ; un site dont le sol est très probablement pollué après des années d'exploitation en infraction avec la réglementation ; des salariés qui se plaignent d'intoxication à certains métaux (nickel en particulier) et qui dénoncent, après coup, les conditions dans lesquelles ils travaillaient : bienvenue dans « l'affaire Citron », qui évoque curieusement (mais à une moindre échelle) le dossier Metaleurop.

Située à Rogerville, près du Havre, l'usine Citron (« Centre international de traitement et de recyclage des ordures nocives ») a été mise en liquidation judiciaire le 10 décembre dernier. Lancée en 1999 après une autorisation préfectorale accordée en 1997 (renouvelée en 2001), elle traitait divers types de déchets (résidus de broyage automobile, piles et accumulateurs, déchets contenant du mercure, boues diverses, tubes fluorescents...). Le 26 septembre dernier, elle avait été placée en redressement judiciaire, n'arrivant pas à payer ses cotisations à l'URSSAF, selon plusieurs sources.

III

Déchets

III A partir de ce moment-là, les événements se sont succédé assez rapidement. Le 16 octobre, un gros incendie s'est déclaré sur le site, qui a nécessité l'intervention, jusqu'au lendemain, des pompiers. Début décembre, trois dirigeants de la société ont été placés en garde à vue puis mis en examen pour des motifs allant de « faux et usage de faux » à « déversement de substances nuisibles dans les eaux » en passant par « harcèlement moral », « obstacle à l'exercice des fonctions » des inspecteurs des installations classées, « mise en danger de la vie d'autrui »... (source : *Le Havre libre*) Enfin, le 10 décembre, la société était placée en liquidation judiciaire, et quelques jours plus tard, on apprenait que la maison mère suisse déposait son bilan.

Autre tournure

Résultat des courses : Citron laisse à Rogerville environ 120 000 tonnes de déchets et sous-produits de déchets à évacuer et traiter, selon un expert mandaté par l'administrateur judiciaire. Jusque-là, il pourrait ne s'agir que de l'histoire banale d'une entreprise qui connaît des difficultés, avec des dirigeants qui n'ont peut-être pas toujours

été du bon côté de la ligne jaune. Mais l'affaire pourrait avoir une tout autre tournure.

Au départ, l'usine Citron était censée faire du recyclage en extrayant des déchets qu'elle recevait les métaux, et en particulier des métaux lourds : mercure, lithium, nickel... Mais de l'avis de plusieurs spécialistes, la technique adoptée (four de pyrolyse à sole tournante) était inadaptée à cette activité. Pour parvenir à un bon résultat, il aurait fallu, en plus du four de pyrolyse, un four de fusion, initialement prévu mais qui n'a jamais vu le jour. Bilan : les produits théoriquement valorisables en fin de traitement étaient, selon plusieurs sources, de mauvaise qualité. Surtout, l'usine était censée produire un mâchefer valorisable en cimenterie ou en technique routière. Mais la qualité de ce « produit » était telle que cette valorisation n'a jamais eu lieu. Au bout du compte, la part des produits réellement valorisés par l'usine était de l'ordre de 6 % des tonnages entrants. Un résultat particulièrement médiocre : n'importe quel incinérateur d'ordures ménagères est capable de faire mieux.

Polluante mais subventionnée et politiquement soutenue

Citron n'aura pas attendu sa liquidation judiciaire pour commencer à coûter au contribuable. Le 29 mars 1999, le conseil général de Seine-Maritime (dirigé par la droite) lui octroie une subvention de 760 000 francs (115 861 euros) au titre de « l'immobilier d'entreprise ». Le 18 décembre 2006, c'est le conseil régional de Haute-Normandie (majoritairement à gauche) qui lui alloue 150 000 euros pour l'aider à acquérir des bâtiments (encore) dans le cadre de son projet d'extension, autorisé en 2007.

En 2004, le conseil régional était déjà intervenu (mais gratuitement, si l'on peut dire) auprès de l'agence de l'eau pour essayer de faire en sorte que la TGAP réclamée par les douanes ne soit pas appliquée aux mâchefers de Citron.

Enfin, le 13 mars 2007, la communauté d'agglomération du Havre (Codah), présidée par le maire (UMP) du Havre Antoine Rufenacht, vote une subvention en faveur de Citron de 35 000 euros, toujours pour son extension. L'argumentaire développé par Antoine Rufenacht pour convaincre les réticents de voter cette aide vaut la peine d'être cité. Il rappelle d'abord que le préfet de Seine-Maritime, Jean-François Carenco, a défendu personnellement la demande d'autorisation d'extension en soulignant en particulier que ce projet avait « l'aval de l'Etat » (sic). Puis le maire du Havre évoque « une très, très belle entreprise », « d'une grande utilité », dont les dirigeants sont « vraiment des gens sérieux ».

A l'époque, Citron avait déjà fait l'objet de plusieurs condamnations et de nombreux rapports de la Drire sur ses non-conformités, parfois suivis de mises en demeure. Interrogé par *E&T*, Antoine Rufenacht ne le conteste pas mais explique qu'il avait foi dans le « projet de développement » de Citron et dans le fait qu'elle devait « corriger ses irrégularités ». On a vu le résultat.

Malgré ces fais avérés (et vérifiables sur les rapports annuels de la Drire/Dreal, accessibles à tous), Citron a passé son temps à baser toute sa communication sur le fait qu'elle valorisait les déchets, au contraire de l'incinération ou de la décharge. Et certains responsables politiques, comme le maire du Havre (à l'époque) Antoine Rufenacht, n'hésitaient pas à relayer le message. Citron avait même, dans la région du Havre, porte ouverte dans les écoles pour vanter les mérites de son « recyclage » des piles.

Valorisation en rade

Le problème majeur de l'usine et qui a fini, parmi d'autres éléments, par la faire couler était ses mâchefers, que les commerciaux et communicants de l'usine avaient baptisés « capping ». Pendant des années, Citron a cru — ou a feint de croire — qu'ils pourraient être valorisés en technique routière ou en cimenterie. Mais aucune de ces voies n'a donné de résultat.

Faute de valorisation, Citron n'a jamais trop su quoi faire de ces mâchefers. La décharge de classe 2 Etares, située tout près de l'usine et détenue principalement par le Port du Havre, en a accepté des tonnages conséquents pour servir de matériau de couverture : plus de 140 000 tonnes sur une période d'environ une dizaine d'années. Le reste a été stocké sur le site de l'usine, tout d'abord à même le sol, puis sur une dalle construite à cet effet. La dalle s'est révélée rapidement d'une surface insuffisante, ce qui fait que les mâchefers ont débordé et se sont retrouvés de nouveau partiellement sur le sol.

En 2005, après une analyse menée fin 2004 par un contrôleur de l'agence de l'eau Seine-Normandie, les mâchefers de Citron ont officiellement été considérés comme des déchets. Or qui dit déchet dit TGAP (taxe générale sur les activités polluantes). Les douanes ont donc commencé à demander à Citron leur dû. Citron a contesté, jusqu'à perdre en appel fin 2010. Selon plusieurs sources, la dette à l'égard des douanes s'élèverait à au moins 6 millions d'euros, voire 8 millions. III

III L'usine et sa maison-mère suisse étant en faillite, il est probable que les douanes ne voient jamais leur créance payée.

Au-delà de ces péripéties technico-juridico-économiques, c'est surtout à la lecture des rapports successifs de la Drire puis de la Dreal, ainsi que celle d'un rapport de l'agence de l'eau Seine-Normandie de 2004 que l'on commence à soupçonner le scandale sous-jacent de l'affaire.

Car dès son origine et jusqu'à sa liquidation, l'usine Citron n'a pratiquement jamais été en conformité avec la réglementation. Et pas qu'un peu, puisqu'elle a subi au cours de sa relativement courte existence (11 ans depuis le démarrage du four) un nombre impressionnant de condamnations, mises en demeure, procédures de consignation, rapports d'observation de l'inspection des installations classées, informations au procureur...

Un rapport fait par la Drire au Coderst⁽¹⁾ en janvier 2007 relève par exemple, sur la période 2001-2006, dix arrêtés préfectoraux de mise en demeure et plusieurs informations au procureur.

Les infractions relevées concernent les conditions de stockage des déchets (« possibilité de pollution des sols »), l'entretien des moyens de lutte contre l'incendie (« maintien en service d'appareils considérés non conformes »), la gestion de la traçabilité des déchets, le fonctionnement du four de pyrolyse, l'absence d'autosurveillance des rejets gazeux de ce même four... Des broutilles, quoi.

Mêmes problèmes

Les rapports annuels de la Drire (puis de la Dreal) sur le fonctionnement de l'usine ne sont guère plus flatteurs, quelle que soit l'année considérée. Et ce sont, année après année, un peu toujours les mêmes problèmes qui sont

relevés par les inspecteurs : traçabilité des déchets artisanale voire défaillante, autosurveillance de certains rejets non effectuée... et toujours le problème du stockage des mâchefers.

Le rapport de l'agence de l'eau Seine-Normandie de décembre 2004 (déjà cité) n'est guère plus aimable. Le contrôleur relève par exemple que selon lui, il n'y a pas de bonne adéquation entre les déchets traités et les filières de traitement appliquées par Citron, que l'autosurveillance des rejets aqueux était défaillante, de même que l'étiquetage des déchets, le stockage des sous-produits du traitement, etc. Les méthodes un peu particulières d'exploitation de l'usine Citron ont parfois abouti à des condamnations pénales. Un chiffrage officieux fait état de cinq condamnations entre 2002 et 2010, principalement pour des infractions à la réglementation sur les installations classées, mais également pour infraction à la législation du travail (suite à un accident du travail). III

Aménagement & construction durable
Performance énergétique des bâtiments
Valorisation des déchets
Sites et sols pollués
Etudes réglementaires ICPE
Lutte contre le changement climatique
Développement durable

CSDINGENIEURS
INGÉNIUS PAR NATURE

CONSEIL ET INGENIERIE
VOTRE PARTENAIRE ENVIRONNEMENT
& DEVELOPPEMENT DURABLE

40 ANS D'EXPERIENCE
400 COLLABORATEURS
30 AGENCE EN EUROPE | 5 AGENCE EN FRANCE:
Paris, Metz, Lyon, Montpellier, Marseille
www.csdingenieurs.fr | Tél. 04 72 76 06 90

Déchets

III Le plus étonnant est que malgré ces non-conformités et infractions à répétition, l'usine ait pu continuer à fonctionner aussi longtemps. Mieux, en 2007, elle a obtenu un arrêté préfectoral faisant passer sa capacité maximale autorisée de 130 000 à 490 000 tonnes par an, soit un quasi-quadruplement !

Pourtant, dans son rapport présentant la demande de Citron, l'inspection des installations classées se déclarait « réservé[e] quant aux capacités de l'exploitant à gérer de nouvelles unités et une augmentation importante des volumes traités ». Et pour cause. L'inspection notait par exemple que « [...] l'exploitant n'a pas respecté les échéances qui lui avaient été accordées au démarrage de son activité. Il a dépassé les délais de plusieurs années. » (sic) « De nombreuses non-conformités ont été constatées sur le site pendant les 5 dernières années de fonctionnement. [...] Les actions correctives ont souvent été menées suite à des visites et au maintien d'une certaine pression de l'inspection [...] et non de manière pro-active de la part de l'exploitant. »

Malgré cela, et de façon incompréhensible, l'inspection conclut son rapport en émettant un avis favorable à la demande de Citron (v. [p.26]). Et quelques mois plus tard, l'arrêté préfectoral d'extension de capacité est effectivement signé.

En décembre 2010, cet arrêté sera finalement annulé par la cour administrative d'appel de Douai, sur demande de l'association de l'Ecologie pour Le Havre (EPLH) et de France Nature Environnement (FNE). Les juges ont estimé que compte tenu des « graves manquements » à la réglementation, réitérés « sur plusieurs années » et donnant lieu à des « condamnations pénales », et du fait que « Citron n'a pas déployé tous les efforts attendus pour y remédier », l'entreprise n'avait pas les « capacités techniques suffisantes » pour exploiter l'usine avec une capacité étendue. Une belle victoire pour les opposants, mais pour ce qui est des dégâts à l'environnement, ce sera un peu tard.

Préfet politique

Le signataire de l'arrêté préfectoral d'avril 2007, finalement annulé, n'est pas un inconnu : Jean-François Carenco, alors préfet de Seine-Maritime et de la région Haute-Normandie, et qui sera, à partir de l'automne 2007, directeur de cabinet de Jean-Louis Borloo au ministère de l'Ecologie⁽²⁾. Il avait précédemment déjà été directeur de cabinet du même Jean-Louis Borloo quand celui-ci était ministre de la Ville. Il s'agit donc d'un préfet que l'on pourrait qualifier de politique.

Il est maintenant préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes.

Pour permettre l'extension de capacité de l'usine Citron, Jean-François Carenco n'a pas ménagé sa peine. C'est ainsi lui qui a personnellement défendu le dossier devant le Coderst, en février 2007, alors qu'habituellement, les préfets ne mettent pas les pieds dans ce type de réunions et se contentent d'y envoyer leur secrétaire général ou un directeur.

Selon plusieurs sources, le préfet Carenco a soutenu le dossier avec ferveur, affirmant que le pays avait besoin de plusieurs usines comme celle de Citron (régressivement, on frémît...) et fustigeant les « écologistes de gazon » qui s'opposaient à l'industriel — en l'occurrence, l'association EPLH qui, avec FNE, a guerroyé pendant une dizaine d'années contre Citron.

Pour certains proches du dossier, l'implication de Jean-François Carenco dans le dossier Citron serait le signe du caractère politique de l'affaire. A l'appui de leurs soupçons, ils pointent quelques coïncidences entre le calendrier politique local ou national et celui de Citron. Par exemple, l'implantation de l'usine à Rogerville a été décidée en 1995, entre les deux tours des élections municipales, après une entrevue entre les dirigeants de Citron et Antoine Rufenacht. Ce dernier était alors candidat pour la conquête de la mairie (qu'il a finalement ravie à la gauche). 1995 était aussi une année d'élection présidentielle (celle qui a vu la première victoire de Jacques Chirac, dont Antoine Rufenacht fut directeur de campagne en 2002).

Entre les deux tours

En 2007, l'arrêté préfectoral signé par Jean-François Carenco et autorisant l'extension de Citron a été signé entre les deux tours d'une autre élection présidentielle (celle remportée par Nicolas Sarkozy).

Par ailleurs, Antoine Rufenacht a annoncé la démission de son mandat de maire du Havre en octobre dernier, deux jours après l'incendie de l'usine de Rogerville qui a parachevé la chute III

Tentatives d'intimidation et d'exclusion

Du temps où elle fonctionnait encore, il ne fallait manifestement pas s'intéresser de trop près à l'usine de Rogerville.

En 2005, Régis Rapegno, contrôleur de l'agence de l'eau Seine-Normandie qui avait montré le caractère potentiellement polluant des mâchefers de l'usine, a été assigné en justice par Citron pour diffamation. Alors qu'il est d'usage que les agents publics mis en cause dans le cadre de leurs fonctions soient défendus par leur employeur, Régis Rapegno a dû se chercher lui-même un avocat. Deux jours avant l'audience, Citron s'est désistée de sa plainte.

La même mésaventure est arrivée en 2007, mais devant la justice suisse, à un journaliste économique zurichois, Daniel Zulauf, qui s'était penché sur le fonctionnement de l'usine, ses autorisations et la santé financière de l'entreprise. Là encore, Citron finira par se désister quelques jours avant l'audience.

Enfin, en 2009, Annie Leroy, présidente d'Ecologie pour Le Havre (EPLH), qui a suivi de près le fonctionnement de Citron et dénoncé ses nombreuses irrégularités, a fait l'objet de d'une demande de Citron (finalement rejetée) de l'exclure de la CLIS (commission locale d'information et de surveillance, dont le rôle est précisément de permettre à la société civile d'avoir un ?il sur les installations classées).

Il est vrai qu'un contrôleur, un journaliste et une écologiste qui font leur travail, c'est énervant...

finale de Citron. Et il a fait part de sa démission de président de la communauté d'agglomération du Havre (Codah) en décembre, trois jours après la mise en liquidation de l'entreprise.

Au-delà de ce qui ne sont peut-être que des coïncidences, le traitement du dossier Citron par les autorités a de quoi laisser songeur. Nous avons déjà évoqué l'incroyable arrêté préfectoral de 2007 autorisant l'extension de capacité malgré un rapport très sévère de la Drire, plusieurs condamnations pénales antérieures et par ailleurs un avis défavorable de l'inspection du travail.

Virage sur l'aile

L'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) a également eu une attitude surprenante avec Citron. Le rapport (déjà cité) de fin 2004 pointait de nombreuses non-conformités de l'usine. Il révélait également, après analyse d'un échantillon, que le fameux « capping » (mâchefer) issu du four de pyrolyse pouvait contenir des taux élevés d'imbrûlés (jusqu'à 30 %) et de benzène/xylène/toluène. Résultat : début 2005, Citron n'est plus homologuée par l'AESN. Sur le plan économique, le coup est rude car cela veut dire qu'elle ne reçoit plus de subsides de l'agence. Mais courant 2005, virage sur l'aile : un nouveau rapport, beaucoup plus gentil, est réalisé par une nouvelle recrue de l'agence. Il ne comporte aucun résultat d'analyse. Et là, comme par miracle, Citron est de nouveau homologuée à l'automne 2005. Le premier contrôleur, qui avait eu le mauvais goût d'alerter l'agence sur les nombreuses non-conformités de l'usine, est alors remercié comme il se doit : muté à 70 km de son domicile, sa voiture de service retirée, sa note administrative diminuée, le nombre et l'étendue de ses missions réduits comme peau de chagrin...

L'attitude de la société Etares, dont l'actionnaire principal est le port du Havre et qui gère la décharge de « classe 2 » (ISDND) voisine de l'usine Citron, amène aussi à se poser quelques questions. Comme indiqué plus haut, elle a reçu de grandes quantités de mâchefers venant



Déchets sur le site de Rogerville, il y a quelques semaines. Un stockage jugé « anarchique » par un expert.

de chez Citron (plus de 140 000 tonnes). Selon un ancien cadre dirigeant d'Etares, ces mâchefers ont, pendant un temps, été reçus à prix zéro, puis au prix de « quelques euros la tonne » soit, de toute façon, « en dessous du prix de revient ». Si tel était effectivement le cas, il s'agirait non seulement d'une curieuse faveur accordée à Citron (pour quel motif ?), mais aussi d'une infraction, la vente à perte étant interdite. Les dirigeants actuels d'Etares démentent cependant formellement avoir vendu à perte leurs prestations. Selon eux, ils ont pratiqué « des prix conformes au marché », mais refusent de dire leur montant.

Plus largement, on peut se demander si Etares n'a pas reçu, peut-être à son insu, du mâchefer de Citron non conforme à la réglementation. En effet, des analyses menées par le laboratoire de la ville du Havre et dont nous avons eu connaissance font état de lots datant de 2003 et 2005 contenant jusqu'à 9 % de COT sur matière sèche (alors que la limite était fixée à 5 %) ou jusqu'à 14 % d'imbrûlés. L'analyse menée en décembre 2004 par l'agence de l'eau (déjà citée) n'était pas plus rassurante : taux de COT supérieur de 50 % à la norme, 35 % d'imbrûlés, très forts taux de benzène, xylène et toluène...

Quels repreneurs ?

La presse locale fait état de plusieurs repreneurs potentiels, parmi lesquels Veolia et Sita. Mais interrogées par E&T, ces deux entreprises affirment ne pas être intéressées. Elles affirment craindre en particulier que le passif environnemental et sanitaire (éventuelle intoxication aux métaux lourds de certains salariés) ne soit trop chargé. Resteraient en lice plusieurs entreprises, dont quelques-unes étrangères.

Or selon le ministère de l'Ecologie, l'ensemble du stock historique des mâchefers de Citron antérieurs à 2007 a été envoyé chez Etares. Ce qui amène à se demander si les lots analysés et hors norme n'ont pas fini — peut-être après un premier refus d'Etares pour non-conformité — par suivre le même chemin que les autres.

Cette inquiétude est renforcée par le fait que les analyses faites par Etares et qui conditionnaient l'acceptation du mâchefer étaient pratiquées, avant 2005, sur des lots pouvant aller jusqu'à 12 000 tonnes (soit 600 camions de 20 tonnes !), et 5 000 tonnes (450 camions) à partir de 2005, ce qui laisse de la marge pour passer entre les mailles du filet...

Maintenant que l'usine de Rogerville est fermée et que Citron est en cours de liquidation, les pouvoirs publics ont commencé à rechercher les propriétaires des différents déchets entreposés sur le site et non encore traités, afin qu'ils viennent les récupérer. Pour certains, l'opération aura un goût amer car ils ont déjà payé pour un traitement non fait et devront payer à nouveau, cette fois-ci pour un traitement dans les règles de l'art.

III

Déchets

III En raison des problèmes d'étiquetage et de traçabilité déjà relevés par l'inspection, il est probable que certains déchets se retrouveront sans détenteur connu.

Pour les déchets en provenance de l'étranger, la procédure réglementant les transferts transfrontaliers oblige le détenteur à consigner une somme d'argent pour garantir le bon traitement. Mais la Dreal a noté que dans certains cas, les quantités de déchets reçus étaient supérieures à ce qui avait été annoncé. Les sommes consignées sont donc, dans ce cas, insuffisantes.

Enfin, reste le problème du mâchefer (au moins 80 000 tonnes encore sur place). Selon certaines sources, la plus grande partie serait admissible en « classe 2 » (ISDND). On peut cependant en douter au vu des résultats d'analyses déjà mentionnés, qui indiquent des taux de COT ou d'imbrûlés supérieurs aux normes. A moins que le vent et la pluie ne se soient chargés de « dépoluer » naturellement le « produit », au détriment de l'air, du sol et de l'eau, ce qui n'aurait rien de très rassurant. Comme le mâchefer résulte d'une transformation du déchet et que ceux de Citron étaient stockés dans des conditions très rustiques, il sera très certainement impossible d'attribuer tel ou tel lot à tel ou tel client. On peut donc parier que l'élimination se fera en grande partie à la charge de l'Etat. Selon la Dreal, il y en aurait pour plus de 3 millions d'euros. Une ardoise à ajouter à celle de la TGAP non payée (6 à 8 millions d'euros, selon diverses sources) et au coût de la probable dépollution du site.

Au bout du compte, les quelque 100 emplois créés par Citron pendant une dizaine d'années auront donc coûté fort cher au contribuable et à l'environnement (mais avec, au moins jusqu'en 2007, la bénédiction de l'Etat)... ■

Notes :

1. Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.
2. Jean-François Carenco n'a pas souhaité répondre à nos questions, de même que l'agence de l'eau Seine-Normandie, la préfecture de Seine-Maritime et l'inspection du travail.



Photo : DR
I Compte tenu de la façon dont le site était exploité, avec en particulier des déchets qui dépassaient de leur dalle de stockage, il est plus que probable que les sols soient pollués.

Le rapport qui accable... mais donne un avis favorable

Voici quelques extraits du rapport de la Drire présenté au Coderst en 2007, dans le cadre de la demande d'autorisation d'extension de capacité de l'usine de Rogerville présentée par Citron.

Le plus étonnant est la conclusion du rapport, avec deux paragraphes presque antinomiques. Le premier paraît — compte tenu du constat très sévère dressé dans les pages qui précèdent — avoir été écrit sur ordre, parce qu'il fallait coûte que coûte autoriser l'extension. Le second semble, lui, avoir été exigé par les rédacteurs du rapport, pour se couvrir...

L'arrêté préfectoral autorisant l'extension, signé suite au rapport du Coderst, sera finalement annulé par la cour administrative d'appel de Douai. Mais un peu tard, fin décembre 2010, alors que Citron était déjà en liquidation judiciaire.

VIII.3.Avis de l'inspection du travail (DDTEFP)

[...]

Son avis est défavorable au projet d'extension.

[...]

X. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

[...]

Suite à ces inspections, l'exploitant a fait l'objet de 10 arrêtés de mise en demeure et d'informations du procureur.

[...]

Cela montre que l'exploitant n'a pas respecté les échéances qui lui avaient été accordées au démarrage de son activité. Il a dépassé les délais de plusieurs années.

[...]

Conclusion sur les capacités techniques de l'exploitant :

De nombreuses non conformités ont été constatées sur le site pendant les 5 dernières années de fonctionnement. L'activité n'est plus en situation de démarrage ni de mise au point, il s'agit d'une activité à échelle industrielle.

L'inspection a pu constater les progrès réalisés par l'exploitant, cependant, les actions correctives ont souvent été menées suite à des visites et au maintien d'une certaine pression de l'inspection des installations classées et non de manière pro-active de la part de l'exploitant.

[...]

XII. CONCLUSION

A regard du dossier d'extension, des compléments apportés par l'exploitant suite à la tierce expertise et des avis des services, et de la diminution de capacité de l'unité de lavage des REFIOM ainsi que du maintien du niveau de production des mâchefers à celui de 2004 (49 600 t/an), l'inspection des installations classées émet un avis favorable sur le dossier.

Cependant, en l'état actuel de la gestion du site et des problèmes de conformité, l'inspection des installations classées émet un avis réservé quant aux capacités de l'exploitant à gérer de nouvelles unités et une augmentation importante des volumes traités. Bien que l'exploitant s'engage à respecter les prescriptions, le fonctionnement du site sur les 5 dernières années et les constats des inspections récentes montrent que la situation malgré une amélioration, n'est toujours pas totalement maîtrisée sur le site.